



**Conditions Générales d'Utilisation
de la plateforme de bill-funding de la société élecocité**

Datées du 01/07/2018

ELECOCITE SAS

SIREN 832 691 307

21 rue du Luyot, 59113 SECLIN

contact@elecocite.fr

<https://www.elecocite.fr>

Table des matières

Préambule.....	3
Définitions.....	3
Article 1 : Présentation des projets.....	3
Article 2 : Choix du projet.....	4
Article 3 : Versement des contributions.....	4
Article 4 : Modification et retrait du projet.....	4
Article 5 : Comité de surveillance.....	4
Article 6 : Utilisation de données.....	4
Article 7 : Exclusion de responsabilité.....	5
Article 8 : Propriété intellectuelle.....	5
Article 9 : Modification des Conditions Générales d'Utilisation.....	6
Article 10 : Gestion des litiges.....	6

Préambule

élecocité est une société par actions simplifiée, au capital de 130 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 832 691 307 dont le siège social est situé au 21 rue du Luyot 59113 SECLIN.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'utilisation de la plateforme de bill-funding de la société élecocité par les personnes physiques majeures juridiquement capables et morales permettant le financement de projets relatifs à la transition énergétique.

Cette plateforme a pour objet la présentation aux clients ou potentiels clients de l'offre de fourniture d'électricité élecocité de projets se rapportant à la transition énergétique et en recherche de financement quelque soit leur stade d'avancement ou leur localisation. Elle permet ainsi aux porteurs projet d'y déposer un ou plusieurs projets et aux clients de financer celui de leur choix grâce au système de facturation participative. La société élecocité agit ainsi en tant qu'intermédiaire entre les clients et les porteurs de projet.

L'utilisation de la plateforme de bill-funding requiert la prise de connaissance et la pleine acceptation de ces Conditions Générales d'Utilisation par le porteur de projet.

Définitions

Bill-funding ou facturation participative : procédé qui consiste à attribuer directement, et sans frais, une partie d'une ou de plusieurs factures de services, d'un ou de plusieurs clients, au financement d'un projet se rapportant à la transition énergétique.

Porteur de projet : désigne toute personne physique ou morale dont le projet est présenté sur la plateforme de bill-funding de la société élecocité dans le but d'y recevoir un financement au moyen de la facturation participative.

Projet : désigne tout projet de transition énergétique proposé par un Porteur de projet et présent sur la plateforme de bill-funding de la société élecocité.

Article 1 : Présentation des projets

Afin de promouvoir son projet sur la plateforme de bill-funding, le porteur de projet s'engage à fournir de manière précise ses informations personnelles, la description du projet, ainsi que le montant de financement recherché. Il garantit la véracité de ces informations sous peine d'engager sa responsabilité. Une fois le projet déposé sur la plateforme, il doit encore être validé par la société élecocité qui se réserve le droit de refuser, sans motivation, tout projet au regard de sa cohérence, sa faisabilité ou encore sa qualité.

Le porteur du projet s'assure qu'il détient tous les droits nécessaires pour mener à bien son projet, et qu'il est en conformité avec toutes les lois et règlements applicables à la réalisation dudit projet. Il s'interdit tout projet pouvant porter atteinte à la dignité humaine, aux bonnes moeurs, à la vie privée des personnes ou qui inciterait à toute activité illégale. Il s'engage à mettre en oeuvre tous moyens pour concrétiser son projet tel que défini initialement. Le porteur de projet s'engage à informer élecocité de tout événement pouvant impacter la faisabilité du projet. Il s'engage à communiquer l'état du projet, à chaque étape majeur de son développement et de sa réalisation. Dans le cas contraire, élecocité se réserve le droit de retirer le projet de la plateforme de billfunding.

Article 2 : Choix du projet

Lors de sa souscription, le client choisit quel projet il décide de financer. Il peut, à tout moment et sans condition décider de financer un autre projet présenté sur la plateforme, sur son espace client. Ce changement prendra effet à partir de l'émission de la prochaine facture.

Article 3 : Versement des contributions

Les clients choisissent le montant des contributions financières au projet sélectionné selon le tarif appliqué. La société élecocité assure que le pourcentage des consommations validées par une relève du réseau de distribution du client correspondant soit versé au projet sélectionné. La société élecocité ne prélève aucune commission ou contribution de quelque nature que ce soit.

Le montant des contributions est affecté à un compte bancaire destiné au financement des projets.

En cas de trop-perçu, la société élecocité s'engage à contacter les clients ayant participé au financement du projet afin qu'ils puissent procéder au vote d'un autre projet qui bénéficiera du trop-perçu. La totalité des montants versés est justifiée sur la base d'une facturation de perception des dons.

Article 4 : Modification et retrait du projet

Pour toute modification de la description ou de l'avancée du projet, le porteur du projet doit le notifier à la société élecocité qui effectuera les modifications nécessaires sur la plateforme.

Le porteur de projet peut à tout moment et sans condition retirer son projet de la plateforme de bill-funding. Il en a l'obligation lorsque le projet se révèle non viable ou ne peut donner suite.

Si le porteur de projet ne respecte pas ses engagements, il est tenu de restituer toutes les sommes versées par les clients au moyen de la facturation participative.

En cas de retrait d'un projet, les sommes versées par les clients au moyen de la facturation participative seront allouées à un autre projet présenté sur la plateforme de bill-funding, après vote du comité.

En cas de retrait d'un projet, le porteur de projet est tenu de restituer toutes les sommes versées par les clients au moyen de la facturation participative qui seront allouées à un autre projet présenté sur la plateforme de bill-funding, après vote des clients concernés.

Si un projet contrevient aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la société élecocité se réserve le droit de retirer le projet de la plateforme de bill-funding.

Article 5 : Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est un organe permanent composé d'un dirigeant de la société élecocité, au minimum d'un porteur de projet et de trois (3) clients volontaires. Il a pour fonction d'assurer la bonne exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation et la vérification des

financement des projets.

Article 6 : Utilisation de données

Le porteur de Projets accepte que les informations fournies soient exploitées librement par la société élecocité aux fins de promotion du projet sur la plateforme de bill-funding, sur Internet ou tout autre réseau de communication ouvert au grand public.

Ainsi, le porteur de projet lui concède à titre exclusif et gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des présentes, le droit, notamment :

- d'utiliser, dans le cadre de sa communication et de la promotion du site, son nom ainsi que le nom et les caractéristiques du projet ;
- d'exploiter les informations fournies sur le site avec la présence de marques ou logos des partenaires de la société
- représenter ou faire représenter tout ou partie des contenus du projet.

Le porteur de projet autorise expressément la société élecocité à assurer la promotion et/ou la publicité du projet, et à diffuser avec les contenus des messages publicitaires, commerciaux et/ou promotionnels relatifs à des produits ou services de tiers.

L'ensemble du site internet de la société élecocité est sécurisé. Toutefois, les porteurs de projet et clients reconnaissent que les contraintes d'Internet ne permettent pas de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des transmissions de donnée durant leur circulation sur Internet. Ils les communiquent donc à leurs risques et périls.

La société élecocité se décharge de toute responsabilité suite à l'utilisation des informations des clients et porteurs de projet par des tiers.

Article 7 : Exclusion de responsabilité

La société élecocité n'est pas responsable des actions, manquements, ou défaillances à leurs obligations des porteurs de projets qui en restent seuls responsables. Egalement, tout risque que comportent le développement et le déroulement d'un projet sont entièrement à la charge du porteur de projet.

La responsabilité de la société élecocité ne pourra pas non plus être recherchée si l'exécution de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée en raison d'un cas de force majeure tel que définit par la jurisprudence des tribunaux français.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion du Projet du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à la Société et indépendante de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement quel qu'il soit de la part de l'Utilisateur, ni ouvrir droit à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit et sous quelque forme que ce soit.

La société élecocité ne garantit en rien la réalisation ou la réussite des projets présentés.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La marque et le logo élecocité ainsi que tout élément de propriété intellectuelle (dessins, vidéos, mise en page...) sont la propriété de la société. Ainsi, tous les droits patrimoniaux et moraux de propriété intellectuelle afférents au contenu du site appartiennent exclusivement à la société.

Article 9 : Modification des Conditions Générales d'Utilisation

La société élecocité se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes à tout moment, sans préavis. Les nouvelles caractéristiques seront mises en ligne et il appartiendra aux clients et porteurs de projet d'en prendre connaissance.

Chaque utilisation des services proposés par le site Internet constitue l'acceptation par le client ou le porteur de projet de la nouvelle version publiée.

Article 10 : Gestion des litiges

En cas de contestation et conformément au décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends codifié, le porteur de projet est invité à adresser à la société élecocité une réclamation par tout moyen à sa convenance contenant les éléments de nature à justifier ses prétentions. En cas de contestation d'une facture, ladite réclamation n'exonère pas le client de son obligation de payer l'intégralité du montant de la facture ou de l'échéance contestée dans les conditions précitées.

A réception de la réclamation, la société élecocité s'engage à l'étudier et à y apporter une réponse dans un délai de 15 jours calendaires.

Dans l'hypothèse où la société élecocité constate le bien-fondé de la réclamation, il est procédé à une correction dans le mois. En revanche, si la réclamation n'a pas permis de régler le différend, le client est invité à saisir le médiateur national de l'énergie : <http://www.energie-mediateur.fr/>

Toute contestation de quelque nature que ce soit est enserrée dans un délai légal de prescription de 5 ans en application de l'article 2224 du Code civil.

A défaut de solution amiable, l'une des parties pourra saisir les tribunaux français compétents.